

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 629

4 septembre 1998

**SOMMAIRE**

|  |              |   |              |
|--|--------------|---|--------------|
| Euro Natur S.A., Luxembourg . . . . .                                    | page 30147   | Leicom Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .                        | 30187        |
| European African Investment S.A., Luxembourg                             | 30152        | LGT Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . . .                   | 30189        |
| Frame International S.A., Luxembourg . . . . .                           | 30149        | Licem Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .                    | 30189        |
| Furth Formula S.A., Differdange . . . . .                                | 30154        | Lovanium S.A., Luxembourg . . . . .                             | 30189        |
| Holdjuin Holding S.A., Luxembourg . . . . .                              | 30161        | Lufran Line S.A., Luxembourg . . . . .                          | 30188        |
| Igroma (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .                           | 30156        | Luxprop S.A., Luxembourg . . . . .                              | 30190        |
| Illor I S.A., Luxembourg . . . . .                                       | 30163        | Malvint S.A., Luxembourg . . . . .                              | 30180, 30182 |
| Illor II S.A., Luxembourg . . . . .                                      | 30171        | Marie - Joseph S.A., Senningerberg . . . . .                    | 30191        |
| Immobilière Rive Gauche S.A., Luxembourg . . . . .                       | 30185        | Maroldt, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                         | 30189        |
| Immo-fin Holding S.A., Luxembourg . . . . .                              | 30146        | MCM Import-Export, S.à r.l., Kayl . . . . .                     | 30190        |
| Immo-Garpe S.A., Senningerberg . . . . .                                 | 30183        | M-Conseil S.A., Luxembourg . . . . .                            | 30190        |
| Immo Grobo Lux S.A., Luxembourg . . . . .                                | 30183        | Mentor S.A., Senningerberg . . . . .                            | 30187, 30188 |
| Industrial & Shipping Investments Holdings S.A.,<br>Luxembourg . . . . . | 30182        | M-Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .                             | 30190        |
| In-Octavo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                                | 30183        | Monoceros Holding S.A., Senningerberg . . . . .                 | 30192        |
| Interauto S.A., Bertrange . . . . .                                      | 30185        | Moprofin S.A., Luxembourg . . . . .                             | 30191        |
| Jarban S.A., Senningerberg . . . . .                                     | 30185, 30186 | Neige Holding S.A., Luxembourg . . . . .                        | 30192        |
| J.D.An. Advices S.A., Heisdorf . . . . .                                 | 30168, 30171 | Netview Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .                  | 30165        |
| JDC, S.à r.l., Dudelange . . . . .                                       | 30176        | New Asia, S.à r.l., Grevenmacher . . . . .                      | 30192        |
| Johnson Finances Ltd., Luxembourg . . . . .                              | 30186, 30187 | Sibelpar S.A., Hesperange . . . . .                             | 30182        |
| June Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg<br>. . . . .              | 30173, 30176 | S M X L, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                         | 30145        |
| Kettaneh Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .                        | 30184        | United European Bank Luxembourg S.A., Luxem-<br>bourg . . . . . | 30146        |
| Lauromar S.A., Luxembourg . . . . .                                      | 30187        | Visimaco Holding S.A., Luxembourg . . . . .                     | 30146        |
| Leaders Motors Luxembourg S.A., Luxembourg                               | 30188        | WLSP Investment S.A., Luxembourg . . . . .                      | 30147        |
|  |              | Xfin S.A., Luxembourg . . . . .                                 | 30146        |
|  |              | Zippy S.A., Luxembourg . . . . .                                | 30147        |

**S M X L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel.

R. C. Luxembourg B 32.025.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(26274/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**UNITED EUROPEAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.007.

Le bilan au 31 décembre 1997 ainsi que la répartition du bénéfice et la composition du conseil d'administration de UEB LUXEMBOURG, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

J.-P. Bourdet

Directeur Général

Administrateur-délégué

P. Kipchen

Fondé de Pouvoir principal

(26063/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**VISIMACO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 56.774.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 17 juin 1998 que:

- les démissions de Messieurs Gustave Stoffel, Frederico Franzina et Gian Luca Pozzi, en tant que Président et Administrateurs de la société, ont été acceptées.

Ont été nommés nouveaux administrateurs, avec effet au 14 mai 1998:

- 1) Monsieur Pierre Bonnesire, demeurant à Aywaille (Belgique)
- 2) Mademoiselle Mireille Bonnesire, demeurant à Aywaille (Belgique)
- 3) Monsieur James Junker, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a encore décidé de transférer le siège social, avec effet immédiat, à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26073/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**XFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.972.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 5 mai 1998*

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.  
- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à L-Mersch a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

XFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26078/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**IMMOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 19.021.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

Pour IMMOFIN HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann

J.-M. Schiltz

(26200/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**WLSP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 58.163.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 1998*

- Les démissions des Administrateurs Messieurs Hubert Hansen, Jacques-Emmanuel Lebas et Guy Lammar sont acceptées.
- sont nommés dans le Conseil d'Administration:
  - Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, L-Hesperange, Administrateur-Délégué
  - ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, Luxembourg, Administrateur
  - Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, F- Soetrich, Administrateur
  - Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, L-Syren, Administrateur.Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- la démission de la société FIN-CONTROLE S.A., de son mandat de Commissaire aux Comptes, est acceptée.
- est nommé nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Eric Invernizzi, employé privé, Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:  
1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.  
Luxembourg, le 30 avril 1998.

Certifié sincère et conforme  
Pour WLSP INVESTMENT S.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26077/526/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**ZIPPY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 58.219.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 5 mai 1998*

- La démission de Monsieur Adriano Giuliani de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à L-Mersch a été coopté administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
ZIPPY S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26079/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 1998.

**EURO NATUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société SO.FI.GE.MA.BRE. S.A., avec siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

2) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO NATUR S.A.

**Art. 2.** Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, l'achat, l'importation, la revente et l'exportation de quelconques types de produits ou de fabrication dont la commercialisation soit considérée utile, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

## **Titre II - Capital, Actions, Souscription**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en mille actions (1.000) de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune entièrement libérée.

**Art. 6.** Les actions de la société sont au porteur ou nominatives au gré de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 7.** Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |                 |
|---|-----------------|
| 1) La société SO.FI.GE.MA.BRE. S.A., préqualifiée . . . . . | 999 actions     |
| 2) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée . . . . .   | <u>1 action</u> |
| Total: mille actions . . . . .                              | 1.000 actions   |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## **Titre III - Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

## **Titre IV - Assemblée des actionnaires**

**Art. 13.** L'Assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 1999.

## **Titre V - Année sociale**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.

## **Titre VI - Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures.

### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à la somme de LUF 50.000,-.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
  - a) Monsieur Andor Farkas, employé privé, demeurant à Koper;
  - b) Monsieur Dragan Klarica, employé privé, demeurant à Spodnje;
  - c) Madame Madja Lemut, administrateur de sociétés, demeurant à Ferraska.

3. est appelée aux fonctions de commissaire pour une période de six ans: FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

4. est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Madame Madja Lemut, préqualifiée;

5. le siège social de la société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mignon, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juin 1998, vol. 842, fol. 23, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juin 1998.

G. d'Huart

Notaire

(26092/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

### FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 5 juin 1998.

2.- Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 juin 1998.

3.- Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern, ici représenté par Madame Martine Bockler-Kapp, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRAME INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le, Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 9 juin 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| Souscripteurs                    | Nombre d'actions | Montant souscrit et libéré en LUF |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------------|
| 1) TRUSTINVEST LIMITED . . . . . | 9.998            | 9.998.000                         |
| 2) M. Henri Grisius . . . . .    | 1                | 1.000                             |
| 3) M. John Seil . . . . .        | 1                | 1.000                             |
| Totaux: . . . . .                | 10.000           | 10.000.000                        |

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 10.000.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (170.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Thierry Fleming, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Mamer;
- 2) Monsieur Henri Grisius, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur John Seil, lic. en sc. écon. appl., demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, lic. en sc. com. et fin., demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Bockler-Kapp, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 1998, vol. 405, fol. 90, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Releveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1998.

E. Schroeder.

(26094/228/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société EUROCOAST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
  - 2) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée, en son nom personnel;
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN AFRICAN INVESTMENT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

**Titre II - Capital, Actions, Souscription**

**Art. 3.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en mille actions (1.000) de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune entièrement libérée.

Le capital social a été souscrit comme suit:

|   |               |
|---|---------------|
| 1) La société EUROCOAST TRADING LIMITED, préqualifiée | 999 actions   |
| 2) Mademoiselle Frédérique Mignon, préqualifiée       | 1 action      |
| Total: mille actions                                  | 1.000 actions |



Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions de la société sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

### **Titre III - Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration.

Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

### **Titre IV - Assemblée des actionnaires**

**Art. 9.** L'Assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 10.** L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 1999.

### **Titre V - Année sociale**

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1998.

### **Titre VI - Dispositions générales**

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Constatation*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à la somme de LUF 50.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
  - a) Monsieur Nicolas De Lesguern, directeur de sociétés, domicilié à Ouagadougou;
  - b) Monsieur Jean-Paul Seiller, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - c) Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg.

3. est appelée aux fonctions de commissaire pour une période de six ans: FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., Luxembourg;

4. est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Nicolas De Lesguern, préqualifié;

5. le siège social de la société est fixé au L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mignon, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 842, fol. 13, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juin 1998.

G. d'Huart

Notaire

(26093/207/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

### FURTH FORMULA, Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bram Furth, homme d'affaires, demeurant à L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.

2.- Madame Gunla Britt Marie Swenson, sans état particulier, épouse de Monsieur Bram Furth, demeurant à S-43030 Frillesas (Suède), Box 63.,

ici représentée par Monsieur Bram Furth, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FURTH FORMULA.

Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin, à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| 1.- Monsieur Bram Furth, prénommé, mille cent vingt-cinq actions . . . . .         | 1.125      |
| 2.- Madame Gunla Britt Marie Swenson, prénommée, cent vingt-cinq actions . . . . . | <u>125</u> |
| Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .                                 | 1.250      |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un Million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi, qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bram Furth, prénommé.
- Madame Gunla Britt Marie Swenson, prénommée.
- Monsieur Mikael Furth, Network Technicien, demeurant à S-50445 Boras (Suède), Bygaten 9.

*Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Bram Furth, prénommé, comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Furth, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 1998, vol. 405, fol. 90, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1998.

E. Schroeder.

(26096/228/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**IGROMA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared the following:

1. Mr Joseph Custers, managing director, residing in Brasschaat (Belgium).
2. Mr Paul Maas, managing director, residing in Maaseik (Belgium) here represented by Mr Joseph Custers, prenamed, by virtue of a proxy given on the 3rd of June 1998, which, after having been signed ne varietur by the notary and the parties, will remain attached with the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of IGROMA (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall

be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one million eight thousand Dutch Guilders (1,008,000.- NLG) represented by one thousand eight (1,008) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second tuesday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The one thousand eight shares have been subscribed to as follows:

|   |          |
|---|----------|
| 1. Mr Joseph Custers, prenamed, one thousand seven shares . . . . . | 1,007    |
| 2. Mr Paul Maas, prenamed, one share . . . . .                      | <u>1</u> |
| Total: one thousand eight shares . . . . .                          | 1,008    |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million eight thousand Dutch Guilders (1,008,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred and thirty thousand francs (230.000.-).

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at eighteen million four hundred fifty-two thousand four hundred forty-eight francs (18,452,448.-).

##### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:
  - a) Mr Paul Maas, prenamed.
  - b) Mr Joseph Custers, prenamed.
  - c) Mr Maarten Van De Vaart, private employee, residing in Steinsel.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Maarten Van De Vaart, prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Custers, administrateur-délégué, demeurant à Brasschaat (Belgique).
2. Monsieur Paul Maas, administrateur-délégué, demeurant à Maaseik (Belgique), ici représenté par Monsieur Joseph Custers, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 3 juin 1998, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les parties, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IGROMA (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

#### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million huit mille florins néerlandais (1.008.000,- NLG) représenté par mille huit (1.008) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les mille huit (1.008) actions ont été souscrites comme suit:

|  |       |
|--|-------|
| 1. Monsieur Joseph Custers, prénommé, mille sept actions | 1.007 |
| 2. Monsieur Paul Maas, prénommé, une action              | 1     |
| Total: mille huit actions                                | 1.008 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million huit mille florins néerlandais (1.008.000,- NLG) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent trente mille francs (230.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à dix-huit millions quatre cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-huit francs (18.452.448,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:



a) Monsieur Joseph Custers, prénommé.

b) Monsieur Paul Maas, prénommé.

c) Monsieur Maarten Van De Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Maarten Van De Vaart, prénommé.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Custers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 51, case 7. – Reçu 184.363 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juin 1998.

G. Lecuit.

(26098/220/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

### **HOLDIJUIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- PRITRUST S.A., ayant son siège à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 12 juin 1998.

2.- Monsieur Marc Ambroisien, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDIJUIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent mille francs français (FRF 3.700.000,-), divisé en trois mille sept cents (3.700) actions de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les acte qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

|   |          |
|---|----------|
| 1) PRITRUST S.A., prédésignée, trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . | 3.699    |
| 2) Monsieur Marc Ambroisien, prénommé, une action . . . . .                                 | <u>1</u> |
| Total: trois mille sept cents actions . . . . .   | 3.700    |

La comparante sub 1) est désignée fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois millions sept cent mille francs français (FRF 3.700.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social souscrit est évalué à vingt-deux millions sept cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (22.755.000,-).

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Max Steinberg, Dirigeant de société, demeurant à Paris.
- b) Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur Reinald Loutsch, Sous-Directeur Adjoint, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Ambroisien, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1998, vol. 835, fol. 27, case 11. – Reçu 227.550 francs.

*Le Receveur (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(26097/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**ILLOR I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg;
- 2) Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils forment entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ILLOR I S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou

sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 350.000,- (trois cent cinquante mille) ECU divisé en 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent) ECU chacune, intégralement libérées dès la souscription.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

**Art. 7.** Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juin à neuf (9.00) heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

**Art. 16.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions modifiées de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

*Dispositions transitoires*

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 1999.

*Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

| Actionnaire   | Capital souscrit<br>et libéré en ECU | Nombre<br>d'actions |
|---|--------------------------------------|---------------------|
| 1) Maître Albert Wildgen, préqualifié . . . . .     | 349.900,-                            | 3.499               |
| 2) Maître Tessa Stocklausen, préqualifiée . . . . . | 100,-                                | 1                   |
| Total: . . . . .                                    | 350.000,-                            | 3.500               |

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de 350.000,- (trois cent cinquante mille) ECU se trouve dès à présent à la disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à la somme de quatorze millions deux cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-sept francs (LUF 14.253.687,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de LUF 215.000,- (deux cent quinze mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois et celui des premiers commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Maître Albert Wildgen, préqualifié,
  - Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Maître Tessa Stocklausen, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.  
Signé: A. Wildgen, T. Stocklausen, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 108S, fol. 61, case 10. – Reçu 142.677 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 1998.

T. Metzler.

(26099/222/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**NETVIEW REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Madame Yvette Schaus, sans état, demeurant à 52, Drève St Hubert, B-3900 Overijse, ici représentée par Monsieur Norry Kirschten, clerc de notaire, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Overijse, le 25 mai 1998.  
Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.
  - 2) Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à 23, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg.
  - 3) Monsieur Marc Sunnen, employé privé, demeurant à 39, Op Bierg, L-8217 Mamer.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NETVIEW REAL ESTATE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion de valeurs et de biens mobiliers et immobiliers.

En outre, la société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent mille francs luxembourgeois (14.400.000,- LUF) représenté par mille quatre cent quarante (1.440) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1) Madame Yvette Schaus, prénommée, quatre cent quatre-vingts actions | 480   |
| 2) Monsieur Luc Sunnen, prénommé, quatre cent quatre-vingts actions   | 480   |
| 3) Monsieur Marc Sunnen, prénommé, quatre cent quatre-vingts actions  | 480   |
| Total: mille quatre cent quarante actions                             | 1.440 |

Les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks, inscrite au cadastre de la Commune de la Ville de Luxembourg, section D de la Basse-Pétrusse sous le numéro cadastral 144/897, lieu-dit «Rue Dicks», maison-place, contenant deux ares 96 centiares.

##### *Titre de propriété*

L'immeuble appartient aux actionnaires comme suit:

- quatre sixièmes ayant été attribués partiellement à Madame Yvette Schaus aux termes d'un acte de partage dressé par-devant le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 janvier 1994 au volume 1.365 numéro 68 et partiellement pour lui être échus dans la succession de sa mère Madame Alice Arend, décédée à Luxembourg, lieu de son dernier domicile, le 2 septembre 1989;

- un sixième ayant été donné à Madame Yvette Schaus par Monsieur Luc Sunnen aux termes d'un acte de donation dressé par-devant le notaire Frank Baden de Luxembourg en date du 30 janvier 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 22 février 1995, volume 1.411 numéro 13;

- Monsieur Marc Sunnen étant déjà co-proprétaire de l'immeuble à raison d'un sixième (1/6<sup>e</sup>) indivis, pour l'avoir acquis sur les conjoints Achten aux termes d'un acte de vente dressé par-devant ledit notaire Hellinckx en date du 7 mars 1994, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 mars 1994, volume 1.374 numéro 84;

- Suite à un acte de donation reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, numéro précédent de son répertoire, Monsieur Luc Sunnen et Monsieur Marc Sunnen ont reçu de Madame Yvette Schaus deux sixièmes (2/6<sup>es</sup>) indivis respectivement un sixième (1/6<sup>e</sup>) indivis dans ledit immeuble

de sorte que le prédit bien immeuble appartient aux actionnaires chaque fois à raison d'un tiers (1/3) indivis.

##### *Evaluation de l'apport*

Ensuite est présenté aux fins d'évaluation dudit apport le rapport de Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, daté au 13 mai 1998, sur l'apport en nature qui conclut dans les termes suivants:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

##### *Conditions de l'apport*

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions suivantes:

1. L'immeuble est apporté franc et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques mais avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, s'il en existe.

2. L'entrée en jouissance pour la société aura lieu à la date de ce jour. A ce sujet, les apporteurs déclarent qu'ils feront leur affaire d'accomplir toutes les formalités pour la mutation de l'immeuble sur la société bénéficiaire.

3. Les impôts, taxes et autres droits grevant l'immeuble sont à partir de ce jour à la charge de la société bénéficiaire de l'apport.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
  - a) Madame Yvette Schaus, prénommée,
  - b) Monsieur Luc Sunnen, prénommé,
  - c) Monsieur Marc Sunnen, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: DMS & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.  
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.  
Signé: N. Kirschten, L. Sunnen, M. Sunnen, G. Lecuit.  
Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 1998, vol. 108S, fol. 32, case 5. – Reçu 144.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juin 1998.

G. Lecuit.

(26111/220/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**J.D.AN. ADVICES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christian Marion, administrateur de société, demeurant à B-1820 Steenokkerzeel, Mispelarenlaan 9.
- 2.- Madame Simonne Defays, comptable, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 27, avenue Paul Deschanel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

J.D.AN. ADVICES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Heisdorf.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.



**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'import-export, l'achat et la vente en gros, le négoce, la représentation, la distribution, la commercialisation de produits et articles industriels de tous genres et toutes prestations de services relatives à ces activités,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Titre II.- Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblées Générales**

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le

conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, liquidation**

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition Générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions Transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|  |            |
|--|------------|
| 1.- Monsieur Christian Marion, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99         |
| 2.- Madame Simonne Defays, prénommée, une action                       | 1          |
| <b>Total: cent actions</b>   | <b>100</b> |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 9.375,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Christian Marion, administrateur de société, et son épouse
- b) Madame Anne Dony, sans état particulier, demeurant ensemble à B-1820 Steenokkerzeel, Mispelarenlaan 9.
- c) Monsieur Emile Marion, retraité, demeurant à Bukavu (République démocratique du Congo), rue de la Presse.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans la société anonyme de droit belge B.E.C.I. S.A. établie et ayant son siège social à B-1180 Bruxelles, Chaussée de St. Job 344.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Marion, S. Defays, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 66, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 juin 1998.

P. Decker.

(26101/206/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**J.D.AN. ADVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

*Réunion du conseil d'administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 11 juin.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme J.D.AN.ADVICES S.A. à savoir:

- a) Monsieur Christian Marion, administrateur de société, et son épouse
- b) Madame Anne Dony, sans état particulier, demeurant ensemble à B-1820 Steenokkerzeel, Mispelarenlaan 9.
- c) Monsieur Emile Marion, retraité, demeurant à Bukavu (République démocratique du Congo), rue de la Presse.

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Christian Marion, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière.

C. Marion A. Dony E. Marion

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 108S, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(26102/206/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**ILLOR II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg;
- 2) Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils forment entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ILLOR II S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.**Art. 5.** Le capital social est fixé à 350.000,- (trois cent cinquante mille) ECU divisé en 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent) ECU chacune, intégralement libérées dès la souscription.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

**Art. 7.** Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.**Art. 8.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous les moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est de une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juin à dix (10.00) heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

**Art. 16.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions modifiées de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

| Actionnaire   | Capital souscrit<br>et libéré en ECU | Nombre<br>d'actions |
|---|--------------------------------------|---------------------|
| 1) Maître Albert Wildgen, préqualifié . . . . .     | 349.900,-                            | 3.499               |
| 2) Maître Tessa Stocklausen, préqualifiée . . . . . | 100,-                                | 1                   |
| Total: . . . . .                                    | 350.000,-                            | 3.500               |

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant de sorte que la somme de 350.000,- (trois cent cinquante mille) ECU se trouve dès à présent à la disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à la somme de quatorze millions deux cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-sept francs (LUF 14.253.687,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de LUF 215.000,- (deux cent quinze mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois et celui des premiers commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Maître Albert Wildgen, préqualifié,
  - Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Maître Tessa Stocklausen, préqualifiée.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.  
Signé: A. Wildgen, T. Stocklausen, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 108S, fol. 61, case 12. – Reçu 142.677 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 1998.

T. Metzler.

(26100/222/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**JUNE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) STEPPING STONE ASSOCIATES LTD., une société établie et ayant son siège social à P.O. Box 3161, Tortola, Iles Vierges Britanniques,  
ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 27 mai 1998,
- 2) CCR INIZIATIVE SAGL, une société établie et ayant son siège social à Lugano, 10, Via San Salvatore (Suisse),  
ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 27 mai 1998,  
lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JUNE INVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute

entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de Lires Italiennes (ITL 65.000.000,-) divisé en six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de dix mille Lires Italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quinze milliards de Lires Italiennes (ITL 15.000.000.000,-) divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille Lires Italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de juillet à dix heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogré par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |          |
|--|----------|
| 1) STEPPING STONE ASSOCIATES LTD, prénommée, six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . | 6.499    |
| 2) CCR INIZIATIVE SAGL, prénommée, une action . . . . .  | <u>1</u> |
| Total: six mille cinq cents actions . . . . .  | 6.500    |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante-cinq millions de Lires Italiennes (ITL 65.000.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million trois cent soixante et onze mille cinq cents (1.371.500,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse),

- b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg  
 c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich.  
 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
 MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Londres (Angleterre).  
 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.  
 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.  
 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la société.  
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous notaire la présente minute.  
 Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.  
 Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 108S, fol. 29, case 11. – Reçu 13.608 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 19 juin 1998. A. Schwachtgen.  
 (26104/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**JUNE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
 Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

*Résolution par écrit du Conseil d'Administration datée du 2 juin 1998*

Administrateurs: M. Dario Colombo  
 Mme Annie Swetenham  
 M. Gérard Muller

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire un administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué: M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse.

D. Colombo G. Muller A. Swetenham

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, vol. 108S, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(26105/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**JDC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
 Registered office: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the second day of June.  
 Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Jean-Daniel Camus, residing in F-75016 Paris, 11, rue du Conseiller Collignon,  
 here represented by Mr Vincent Goy, company director, residing in Dudelange,  
 by virtue of a proxy established in Paris, on the 28th of May, 1998.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said appearing person, acting in the said capacities, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» which the prenamed party declare to form, as follows:

**Chapter I. Purpose - Name - Duration**

**Art. 1.** A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign Companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control or any companies or enterprises and render them any assistance.



It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The corporation shall take the name of JDC, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office shall be in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).  
The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

#### **Chapter II. Corporate capital - Shares**

**Art. 6.** The corporate capital is set at fifteen thousand European Currency Units (ECU 15,000.-), consisting of fifteen (15) shares with a par value of one thousand European Currency Units (ECU 1,000.-) each.

All the fifteen (15) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by the sole shareholder, Mr Jean-Daniel Camus, prenamed.

The amount of fifteen thousand European Currency Units (ECU 15,000.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states it explicitly.

**Art. 7.** The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 8.** Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

**Art. 9.** Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

#### **Chapter III. Management**

**Art. 10.** The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting, which determines their powers and compensations.

**Art. 11.** Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

**Art. 12.** Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 13.** In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

**Art. 14.** The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

**Art. 15.** Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

**Art. 16.** The fiscal year shall begin on the first of January and terminate on the 31st December of each year.

#### **Chapter IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

#### **Chapter V. General stipulations**

**Art. 18.** All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

##### *Special disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December, 1998.

##### *Valuation*

For the purposes of registration, the aforementioned share capital of fifteen thousand European Currency Units (EURO 15,000.-) is valued at six hundred nine thousand seven hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 609,750.-).

##### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at forty-five thousand Luxembourg Francs.

##### *Extraordinary general meeting*

Mr Jean-Daniel Camus, prenamed, representing as single shareholder the entire corporate share capital, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- The meeting appoints as single manager:

Mr Jean-Daniel Camus, prenamed.

Towards third parties, the corporation will be validly bound by the single signature of the one and only manager.

*Note*

The undersigned notary has drawn the attention of the prenamed person appearing to the requirements foreseen in Article 182 of the Law on commercial companies. The same appearing person declared to maintain their intention to express the corporate capital in the currency of European Currency Units, the fifteen thousand European Currency Units (ECU 15,000.-) divided into shares with an other par value than thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) or a multiple.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean-Daniel Camus, demeurant à F-75016 Paris, 11, rue du Conseiller Collignon, ici représenté par Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris, le 28 mai 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée constitue par la présente.

**Titre 1<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de JDC, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille Unités de Compte Européennes (ECU 15.000,-), représenté par quinze (15) parts sociales de mille Unités de Compte Européennes (ECU 1.000,-) chacune.

Toutes ces quinze (15) parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Jean-Daniel Camus, prénommé.

La somme de quinze mille Unités de Compte Européennes (ECU 15.000,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son

administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social de quinze mille Unités de Compte Européennes (ECU 15.000,-) est évalué à six cent neuf mille sept cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 609.750,-).

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt Monsieur Jean-Daniel Camus, prénommé, représenté comme il est dit ci-avant, et représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Daniel Camus, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

#### *Remarque*

Le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur les dispositions de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales. Le même comparant a déclaré vouloir persister dans son intention d'exprimer le capital social en quinze mille Unités de Compte Européennes (ECU 15.000,-), divisé en parts sociales d'une autre valeur nominale que mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) ou d'un multiple.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Goy, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1998, vol. 835, fol. 7, case 10. – Reçu 6.098 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(26103/239/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**MALVINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MALVINT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et aussi l'acquisition, la vente, la commercialisation de matières premières.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties, acquisition et créances.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), divisé en mille (1.000) actions de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La gestion journalière comprend l'accomplissement des actes d'exécution quotidienne de la ligne de conduite et des décisions tracées par le Conseil.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dix du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

|  |       |
|--|-------|
| 1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A. neuf cent quatre-vingt seize actions | 996   |
| 2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions                          | 4     |
| Total: mille actions   | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-douze mille francs luxembourgeois (LUF 172.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.
- b) Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.
- c) Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 1998, vol. 835, fol. 13, case 9. – Reçu 100.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 juin 1998.

J.-J. Wagner.

(26106/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MALVINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

## EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 juin 1998, les résolutions suivantes ont été prises:

- Démission des administrateurs Mlle Angela Cinarelli et Mlle Sandrine Klusa, et nomination en leur remplacement de M. Giulio Togni et M. Alberto Facella.

Les administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseurs.

- Nomination de M. Giulio Togni en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour MALVINT S.A.  
VECO TRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(26107/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**INDUSTRIAL & SHIPPING INVESTMENTS HOLDINGS S.A.,  
Société Anonyme de droit luxembourgeois.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 60.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

INDUSTRIAL & SHIPPING INVESTMENTS HOLDINGS S.A.

Signature  
Administrateur

(26205/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**SIBELPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 52.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26271/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**IMMO-GARPE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 40.882.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 avril 1998*

Le Conseil d'Administration prend note et accepte la démission de Monsieur Lucien Ernster comme administrateur et décide de nommer Monsieur Joël Murcia en remplacement.

Monsieur Joël Murcia terminera le mandat de Monsieur Ernster qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme  
IMMO-GARPE S.A.  
M. Backes  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508 fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26201/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**IN-OCTAVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 19.475.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile  
Signature

(26206/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**IMMO GROBO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2016 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.350.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO GROBO LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, le 22 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 167 du 21 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Schroeder le 30 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 142 du 2 mai 1990, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.350.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Patrick Brems, avocat, demeurant à B-Anvers, qui désigne comme secrétaire Maître Eduard Van Camp, avocat, demeurant à B-Anvers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean Vroman, avocat, demeurant à B-Anvers.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société, le 17 avril 1998 ainsi que par des avis publiés:

- au Mémorial, les 22 avril et 6 mai 1998, numéros 268 et 315;
- au Luxemburger Wort les 22 avril et 6 mai 1998.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Il se dégage de la liste de présence que sur les 101.250 actions représentant l'intégralité du capital social, 101.249 actions sont dûment représentées à la présente assemblée, qui peut dès lors délibérer en toute légalité sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997.

2) Approbation du bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.

- 3) Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- 4) Démission et nomination d'administrateurs.
- 5) Quittances vis-à-vis des sociétés débitrices S.A. BIVA et S.A. ISPACLA.
- 6) Vote sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (perte de plus de la moitié du capital social).
- 7) Vote sur la dissolution ou mise en liquidation de la société.
- 8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené l'actionnaire majoritaire à convoquer la présente assemblée.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que les administrateurs et le commissaire aux comptes ne sont pas présents à l'assemblée et que l'on ne peut délibérer sur leurs rapports, ni approuver les bilans et comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de n'accorder aucune décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les exercices 1996 et 1997.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs et le commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée refuse d'accorder quittances aux sociétés débitrices S.A. BIVA et S.A. ISPACLA.

*Cinquième résolution*

Répondant aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales qui préconise que les actionnaires doivent délibérer sur la dissolution éventuelle de la société en cas de perte de la moitié respectivement des trois quarts du capital social, l'assemblée décide de mettre en liquidation la société.

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société Monsieur Jean Vroman, avocat, demeurant à B-2018 Anvers, Van Eycklaan 20, Boîte 2, ici présent et ce acceptant.

L'adresse de la société est fixée à L-2016 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de pouvoirs qu'il déterminera pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Brems, E. Van Camp, J. Vroman, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 mai 1998, vol. 461, fol. 53, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 1998.

A. Lentz.

(26202/221/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**KETTANEH GROUP HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.066.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 91, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 9 juin 1998*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001, qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1998.

(26213/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.



**IMMOBILIERE RIVE GAUCHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 28 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 3 juin 1998, vol. 412, fol. 96, case 9,

– que l'assemblée a décidé de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et la mise en location d'immeubles et d'articles immobiliers ainsi que l'exploitation d'un bateau.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 juin 1998.

A. Biel.

Le présent acte est signé par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère dûment empêché.

M. Thyes-Walch.

(26203/203/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**IMMOBILIERE RIVE GAUCHE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—  
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

(26204/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**INTERAUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 27 mai 1998, enregistré à Capellen en date du 2 juin 1998, vol. 412, fol. 94, case 10,

– que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social de Bridel à Bertrange et en conséquence la première phrase de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»;

– que l'assemblée générale extraordinaire a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 juin 1998.

A. Biel.

Le présent extrait est signé par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère dûment empêché.

M. Thyes-Walch.

(26207/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**INTERAUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains.

—  
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

(26208/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**JARBAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 57.324.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

JARBAN S.A.

M. Backes

Administrateur

(26209/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**JARBAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 57.324.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 mai 1998*

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998.

- Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Joël Murcia, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'Assemblée décide de nommer comme Commissaire VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., domiciliée à Luxembourg pour la durée d'une année, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme  
JARBAN S.A.  
M. Backes  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26210/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**JOHNSON FINANCES LTD., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 60.087.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JOHNSON FINANCES LTD., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 583 du 24 octobre 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Anique Klein, économiste, demeurant à Ernster, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alexandre Vancheri, comptable, demeurant à B-Ans.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Donatella Lecci, employée privée, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital autorisé d'un montant de trois milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois (3.500.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux milliards de francs luxembourgeois (2.000.000.000,- LUF) à un montant de cinq milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois (5.500.000.000,- LUF) représenté par quatre cent quarante mille actions (440.000) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune et suite à cette résolution, modification de l'article 5 des statuts.

2) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Résolution*

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à un montant de cinq milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois (5.500.000.000,- LUF) et de donner à l'article 5 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois (5.500.000.000,-), représenté par quatre cent quarante mille (440.000) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 juin 1998, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires

antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Klein, A. Vancheri, D. Lecci et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 juin 1998, vol. 461, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 1998.

A. Lentz  
Notaire

(26211/221/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**JOHNSON FINANCES LTD., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.087.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 1998.

Pour statuts coordonnés  
A. Lentz  
Notaire

(26211/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**LAUROMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 57.439.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26221/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**LEICOM FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 21.454.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG  
Société Anonyme

V. Jean

G. Verhoustraeten

Mandataire Commercial

Directeur Adjoint

(26223/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MENTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 24.127.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

MENTOR S.A.  
M. Backes  
Administrateur

(26234/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MENTOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 24.127.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 10 avril 1998*

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice social au 31 décembre 1998:

- Madame Bernadette Ritz, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Joël Murcia, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme  
MENTOR S.A.  
M. Backes  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26235/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**LEADERS MOTORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.181.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 22 juin 1998*

Le Conseil d'administration décide:

Première décision:

Le Conseil d'administration, tel qu'autorisé à cet effet par décision de l'Assemblée générale du 7 septembre 1995, décide à l'unanimité de transférer le siège social au n°19, rue des Trévires à L-2628 Luxembourg.

WORLD LINE BVI

Représentée par Monsieur Gilles Bouneou

NUMBER ONE CAR LTD

Représentée par Monsieur Gilles Bouneou

CAR ONE DISTRIBUTION LTD

Représentée par Monsieur Gilles Bouneou

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508 fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26222/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**LUFRA LINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.601.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

*Extrait de l'assemblée générale du 3 juin 1998*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés . . . . . (4.681.023,-) LUF

Conformément aux obligations de l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les actionnaires décident de poursuivre les activités de la société malgré le fait que le capital social de la société soit consommé.

*Administrateurs*

M. Pierre Tenin, demeurant à Montcornet (France),

M. André D'Harcour, demeurant à Godbrange,

Mme Yvonne Gosselin, demeurant à Dizy-le Gros.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Société Civile, L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS  
Société Civile  
Signature.

(26227/572/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**LGT HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.286.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 24 avril 1998*

Nominations statutaires:

*Conseil d'Administration:*

- Prince Philipp von und zu Liechtenstein, Chairman and Chief executive officer of Liechtenstein, demeurant à F-95930 Saint Brice Sous Forêt

- Dr Jur. Konrad Bächinger, Deputy executive officer, demeurant à CH-9473 Sevelen

- M. Derek Biggs, Marketing Manager, demeurant à L-8116 Bridel

- M. Anthony D.F. Littlejohn, Finance Director, demeurant à GB-GU321 AU Petersfield

*Commissaire aux Comptes:*

- ARTHUR ANDERSEN LUXEMBOURG, Auditor, siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(26224/550/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**LICEM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 41.555.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 novembre 1997*

Réélection de H.J.J. Moors, A.H.P.M. Paulissen et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme

LICEM IMMOBILIERE S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508 fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26225/694/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**LOVANIUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.  
R. C. Luxembourg B 45.651.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'administration tenue en date du 15 juin 1998 que Mme Edmée Hinkel a été nommée administrateur de la société en remplacement de EUROSANDIC S.A., de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26226/779/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**MAROLDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1998, vol. 508, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(26232/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**LUXPROP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.895.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 508, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

*Pour LUXPROP S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

G. Baumann

J.- M. Schiltz

(26228/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**M-CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 42.003.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

**BANQUE DE GESTION**

**EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

*Société anonyme*

V. Jean

G. Verhoustraeten

*Mandataire Commercial*

*Directeur Adjoint*

(26229/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**M-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 42.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

**BANQUE DE GESTION**

**EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

*Société anonyme*

V. Jean

G. Verhoustraeten

*Mandataire Commercial*

*Directeur Adjoint*

(26230/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**MCM IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3672 Kayl, 52, rue de Tétange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Marie Christine Mariani, commerçante, demeurant à I-24124 Bergamo, Via Oroboni numéro 6.

Laquelle comparante déclare être propriétaire des six cents parts sociales (600), de la société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois dénommée MCM IMPORT-EXPORT, S.à r.l., avec siège social à L-4083 Esch-sur-Alzette, 270, boulevard Charles de Gaulle,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mars 1998, numéro 489 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 1998, volume 840, folio 39, case 7, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Kayl et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** Le siège social est établi à Kayl.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-3672 Kayl, 52, rue de Tétange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. C. Mariani, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 1998, vol. 842, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juin 1998.

N. Muller.

(26233/224/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MARIE - JOSEPH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 57.638.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 avril 1998*

Le Conseil d'Administration prend note et accepte la démission de Monsieur Lucien Ernster comme administrateur et décide de nommer Monsieur Joël Murcia en remplacement.

Monsieur Joël Murcia terminera le mandat de Monsieur Ernster qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme

MARIE-JOSEPH S.A.

M. Backes

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508 fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26231/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MOPROFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 35.223.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26237/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MOPROFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 35.223.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue en date du 2 mars 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Martin A. Rutledge aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean Brucher, Administrateur démissionnaire. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jean Brucher pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1998, vol. 508, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(26238/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

---

**MONOCEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 52.489.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 avril 1998*

Le Conseil d'Administration prend note et accepte la démission de Monsieur Lucien Ernster comme administrateur et décide de nommer Monsieur Joël Murcia en remplacement.

Monsieur Joël Murcia terminera le mandat de Monsieur Ernster qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme  
MONOCEROS HOLDING S.A.  
M. Backes  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26236/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**NEIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.362.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 avril 1998*

Le Conseil d'Administration prend note et accepte la démission de Monsieur Lucien Ernster comme administrateur et décide de nommer Monsieur Joël Murcia en remplacement.

Monsieur Joël Murcia terminera le mandat de Monsieur Ernster qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1998.

Senningerberg, le 24 juin 1998.

Certifié sincère et conforme  
NEIGE HOLDING S.A.  
M. Backes  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26239/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**NEW ASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 57.834.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1998, volume 108S, folio 30, case 11, que l'associé unique de la société à responsabilité limitée NEW ASIA, S.à r.l., avec siège social à L-1839 Luxembourg, 24, rue Joseph Junck, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 214 du 29 avril 1997, a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville et de modifier en conséquence la 1<sup>ère</sup> phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2. 1<sup>ère</sup> phrase.** Le siège de la société est établi à Grevenmacher.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

P. Frieders.

(26240/212/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

**NEW ASIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 57.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

P. Frieders.

(26241/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 1998.